

**COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL**

FRANCE AUDIT

Société anonyme au capital de € 300 000
18, rue de Madrid - 75008 PARIS

86 B 10532

R.C.S. PARIS B 337 847 628
N° de gestion 86 B 10532

71956

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 20 OCTOBRE 2001

L'an deux mille un, le vingt Octobre, à dix neuf heures,

Les membres du Conseil d'Administration de la Société FRANCE AUDIT se sont réunis au siège social, sur convocation de Monsieur Didier PIRO, Président du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs ont émarginé en entrant en séance le registre de présence duquel il résulte que sont présents :

- Monsieur Didier PIRO
- Monsieur Pierre NARQUIN
- Monsieur Jean-Jacques DHONDT
- Madame Elisabeth PIRO

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier PIRO qui déclare que conformément à l'article 100 de la loi du 24 Juillet 1966, le Conseil peut valablement délibérer, la totalité des membres du Conseil d'Administration étant présents.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil est adopté à l'unanimité.

Le Président expose que, par application des obligations liées à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, il convient que les trois quarts au moins des membres des organes de gestion d'administration et les trois quarts au moins des actionnaires soient commissaires aux comptes.

En conséquence, le conseil d'administration est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un administrateur,
- Agrément de trois nouveaux actionnaires.

Après un échange de vues, les décisions suivantes sont prises à l'unanimité :

PREMIERE DECISION

Monsieur le Président expose au conseil que Madame Elisabeth PIRO démissionne de son mandat d'administrateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration statuant à l'unanimité, prend acte de la démission de Madame Elisabeth PIRO de ses fonctions d'administrateur et décide qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement.

Le Conseil délègue tous pouvoirs à Monsieur Didier PIRO pour accomplir toutes les formalités légales relatives à cette démission .

DEUXIEME DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration statuant à l'unanimité, décide d'agréer purement et simplement la cession de une (1) action appartenant à Madame Elisabeth PIRO, au profit de Monsieur Christian PAGEAUT.

TROISIEME DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration statuant à l'unanimité, décide d'agréer purement et simplement la cession de une (1) action appartenant à Madame Caroline de SOUZY, au profit de Monsieur Jean-Marie GOMEZ.

QUATRIEME DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration statuant à l'unanimité, décide d'agréer purement et simplement la cession de une (1) action appartenant à Monsieur Didier PIRO, au profit de Monsieur Bruno CHUDEAU.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix neuf heures et trente minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un Administrateur après lecture.

LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR